

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 à 20 h 30

Présents : tous les élus

- 1/ Convention Aménagements touristiques avec la Sté TERRESENS ;
- 2/ Convention entretien réseau pluvial et poteaux incendie avec VÉOLIA ;
- 3/ Subvention APE Les Enfants des Croëssets ;
- 4/ Avancement des frais occasionnés par l'incendie du chalet SKI et TOURISME
- 5/ Questions diverses (parkings)
- 6/ Extension réseau HTA La Germandière

1/ CONVENTION AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES – Sté TERRESENS

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de convention « aménagements touristiques » selon les dispositions des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme et de l'Ordonnance n° 2004-1391 du 20 décembre 2004.

Cette convention permet de définir les conditions de réalisation de la construction de 3.708.65 m² de surface de plancher, qui sera située au lieudit « Le Revêt ».

Ce programme comprend 52 appartements (336 lits).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ RÉSEAU PLUVIAL ET POTEAUX INCENDIE – Convention de gestion avec VÉOLIA

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'ARLYSÈRE ne gère plus les réseaux d'eau pluviale de la Communauté de Communes.

Chaque Commune doit entretenir son réseau.

M. le Maire a demandé un devis de prestation à VÉOLIA qui avait la charge de cet entretien. Cette prestation comprend :

l'entretien du réseau d'eau pluviale ainsi que des grilles et avaloirs ; la réponse aux autorisations de construire et le contrôle des poteaux incendie débit et pression.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente ;

PRÉCISE que le montant soit 4'440 € TTC sera inscrit au B.P. 2022 et suivants compte 61523 entretien des réseaux ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ APE Les Enfants des Croëssets – SUBVENTION CLASSE de DÉCOUVERTE

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'association des parents d'élèves de la Commune organise une classe de découverte du 16 au 21 mai 2022 à LEUCATE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ALLOUE une subvention 2022 d'un montant de 3'000 € à l'APE Les Enfants des Croëssets ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au B.P. 2022 – compte 6154 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ INCENDIE du CHALET SKI et TOURISME – prise en charge des dépenses

À la suite de l'incendie du chalet SKI et TOURISME le 11 janvier dernier, M. le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre en charge les diverses dépenses (évacuation des déblais, mise en sécurité du lieu, etc...) et précise que l'assurance remboursera les divers frais plus tard.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE M. le Maire de gérer ce sinistre incendie ;

ACCEPTE de payer toutes les factures concernant cet incendie ;

PRÉCISE que le remboursement sera réclamé auprès de l'assurance GROUPAMA ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ RECONSTRUCTION du CHALET SKI et TOURISME après sinistre – Architecte et marchés de travaux

Pour donner suite à l'incendie du chalet SKI et TOURISME le 11 janvier 2022, il convient de choisir un architecte pour le dépôt du P.C.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONSULTE des architectes pour déposer le PC et assurer l'appel d'offre et la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser ;

DÉCIDE de lancer un appel d'offres pour la reconstruction à identique ;

AUTORISE le dépôt des autorisations de démolir (si besoin) et de construire ;

PRÉCISE que ces documents seront signés par M. le 1^{er} Adjoint ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ CHÂLET SKI et TOURISME – choix d'un cabinet d'experts pour les assurés

M. le Maire expose : à la suite de l'incendie du 11 janvier dernier, j'ai été sollicité par nombre de cabinet d'experts pour les assurés pour aider la Commune vis-à-vis de son assurance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de missionner le cabinet d'expertises GALTIER à Écully pour s'occuper du dossier d'incendie du Chalet Ski et Tourisme ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ DÉVELOPPEMENT GLOBAL du secteur du MONT-ROND

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation de bureau d'études concernant le développement global du Mont-Rond.

8/ EXTENSION du RÉSEAU HTA - lieudit La Germandière

M. MOLLIER Philippe, élu concerné, a quitté la salle.

M. DIREZ Lionel expose au Conseil Municipal :

Un permis de construire sera déposé sur du terrain situé à la Germandière concernant la création de 11 appartements de tourisme et 1 logement en résidence principale. La longueur de l'extension de réseau HTA en dehors du terrain d'assiette de l'opération est de 550 m.

ENEDIS a établi un devis pour la création d'un poste de distribution publique dont le montant s'élève à 54 282.72 € HT, soit **65 139.26 € TTC**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la création d'un poste de distribution publique au lieudit La Germandière ;

PRÉCISE que la somme de 66'000 € sera inscrite au B.P. 2022 – compte 21534 – réseaux électrification

CHARGE M. le Premier Adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

Fin de la séance : minuit